



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 46</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le projet de réaménagement du stade de la Meinau par l'Eurométropole de Strasbourg - chiroptères	<b>Avis :</b> favorable
<b>Date : 25 août 2023</b>		

### **Contexte**

L'Eurométropole souhaite réaménager le stade de la Meinau afin de permettre d'augmenter ses capacités d'accueil, mais également d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment ainsi que de l'inscrire dans une nouvelle réflexion autour de la priorisation des transports en communs et mobilités douces pour accéder au stade.

En prévision de ce projet un diagnostic espèces a été réalisé sur l'ensemble des phases biologiques pendant l'année 2022 pour l'ensemble des espaces du projet. Des enjeux sur les chiroptères ont été identifiés par les bureaux d'études au niveau des cursives et des quarts de virages.

### **Questions au CSRPN**

Le CSRPN est sollicité pour rendre un avis sur la présente demande de dérogation.

### **Supports de réflexion**

Dossier de demande de dérogation

Cerfa n°13614\*01

Cerfa n°13616\*01

### **Analyse du CSRPN**

Au-delà du seul projet présenté pour dérogation, le réaménagement du stade de la Meinau intègre des éléments favorables aux chiroptères à travers d'autres opérations comme la préservation de la fonctionnalité du talus SNCF, le maintien de la ripisylve et des berges du Rhin Tortu, le renforcement et de la continuité du parc de l'Extenwoerthfeld sur le parvis...

L'enceinte du stade de la Meinau dispose d'un patrimoine arboré intéressant du point de vue écologique, paysager et climatique. D'après ce qui nous est décrit, celui-ci sera donc au maximum préservé, notamment sur l'aménagement de la fan zone. Pour les quelques abattages d'arbres, une replantation « ambitieuse » a été prévue (à minima 2 arbres pour 1 jeune arbre abattu, et 5-6 arbres pour un « vieil arbre » abattu).

On peut aussi noter que la séquence éviter est prise en compte avec seulement, en périphérie, 2 platanes abattus (eux-mêmes bien diagnostiqués comme dépourvus d'intérêt chiroptérologique).

L'ensemble du projet étant favorable à une circulation décarbonée, améliorant aussi globalement l'environnement local.

En ce qui concerne la recherche de sites potentiels d'accueil des chiroptères les méthodologies sont bonnes et ciblées par rapport aux enjeux possibles avec une grande diversité d'interstices d'ouvrages inventoriée.

A noter aussi que la durée des travaux permettra de ne pas impacter tous les micro-milieus en même temps.

Enfin, l'intégration de gîtes aux nouveaux travaux ne peut qu'être favorable aux espèces s'ils respectent bien des emplacements utilisables par les chiroptères. En l'occurrence, des gîtes arboricoles, les façades en bardage bois, l'accessibilité des interstices...amélioreront les habitats de ces espèces.

### **Avis du CSRPN**

Favorable

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

